



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Juillet 2010
n° 170

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 6
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 7
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 10
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 12
TRANSPORTS	Page 14
ENERGIE	Page 15
ENVIRONNEMENT	Page 17
TELECOMMUNICATIONS	Page 19
SUIVI LEGISLATIF	Page 20

Thèmes de l'annexe

- Agenda des mois d'août et septembre 2010

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Programme de la Présidence belge

La Présidence belge du Conseil de l'UE a débuté le **1^{er} juillet 2010**.

Rappel

Un programme de travail conjoint au trio de présidences formé par l'Espagne, la Belgique et la Hongrie avait été présenté le **7 décembre 2009** (Cf. dossier décembre 2009, n° 163).

Axes d'action

Les principales priorités du programme de travail de la Présidence belge sont :

- la mise en œuvre des dispositions du traité de Lisbonne en matière de **relations extérieures**, le renforcement de la coopération et du partenariat avec l'Asie et l'Afrique, la poursuite des travaux pour la conclusion du cycle de Doha et des négociations ACTA ainsi que le développement des dialogues stratégiques avec des partenaires clés (Etats-Unis, Chine, Russie),
- la **poursuite de la réforme du système économique et financier** (nouvelle architecture de supervision, renforcement des mécanismes de prévention, de résolution des crises, de protection des épargnants et d'exigences en fonds propres), l'adoption de mesures améliorant la **gouvernance économique**, la consolidation budgétaire ainsi que les travaux relatifs aux financements innovants,
- l'adoption du **budget** 2011 et la tenue de débats préliminaires sur les futures perspectives financières,
- l'organisation de travaux préparatoires sur l'achèvement du **marché intérieur** et la poursuite des négociations sur le brevet européen,
- l'élaboration d'une politique ambitieuse d'accès à l'**emploi** et la promotion des *green jobs* et des *white jobs*,
- le lancement d'une **politique industrielle** durable dans une approche intégrée et ayant pour objectif le développement d'une économie européenne verte et compétitive à l'échelle mondiale. Notons que dans cette perspective la promotion de la **transition vers une économie verte** et de la connaissance figure parmi les priorités, grâce notamment à une adaptation de la fiscalité (glissement d'une fiscalité du travail vers des assiettes liées aux comportements nuisibles à l'environnement),

- le développement d'une approche intégrée en matière de **recherche et d'innovation** qui se concentrera principalement sur la simplification des procédures administratives, la réalisation de la libre circulation de la connaissance au sein de l'Espace européen de recherche et l'examen de la contribution de la R&D à une société durable,

- le lancement des débats d'orientation sur le futur Livre blanc sur le **transport** durable 2010-2020 ainsi que la révision de la directive eurovignette et de la politique du Réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Une évaluation à mi-parcours des programmes de satellite et de navigation (EGNOS-Galileo) devrait avoir lieu,

- l'adoption du nouveau plan d'action **Energie** (2011-2020) et du paquet sur les infrastructures énergétiques. La révision des lignes directrices du programme réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E) est mentionnée,

- la coordination de la position des Etats membres lors des négociations internationales sur le **climat** (afin de parvenir à la fixation d'objectifs ambitieux et d'engagements concrets). La Présidence mènera un débat sur une approche stratégique en faveur d'une gestion durable des matériaux et améliorera l'application de la législation environnementale,

- la mise en œuvre des actions prévues dans le nouvel **agenda numérique** et l'adoption de la stratégie sur le spectre radioélectrique.

Suivi

La Hongrie qui succédera à la Belgique, prendra la Présidence du Conseil de l'UE au **1^{er} janvier 2011**. Le prochain trio de présidences (de juillet 2011 à décembre 2012) sera composé de la Pologne, du Danemark et de Chypre.

Dans le cadre des études menées par le Cercle de l'Industrie sur l'économie verte, un rapport rédigé par Patricia Crifo, Renaud Crassous et Manuel Flam et intitulé « L'économie verte et le rôle de l'industrie dans la croissance verte » a été publié en juin 2010.

Le rapport illustre les incertitudes des acteurs économiques à « définir » les contours de l'économie verte et à identifier les menaces et opportunités pour l'industrie qui seront analysées dans une troisième phase.

Programme : http://www.eutrio.be/files/bveu/media/documents/Programme_FR.pdf

Site web de la Présidence : <http://www.eutrio.be/fr>

COMMERCE

Avancées vers une politique européenne d'investissements internationaux privés

Le 7 juillet 2010, la Commission a adopté deux documents présentant l'utilisation par l'UE de ses nouvelles compétences en matière d'investissement.

Rappel

Le Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, octroie à l'UE la conception et la gestion exclusive de la politique d'investissements directs étrangers (IDE).

Les IDE sont sécurisés par des traités d'investissements bilatéraux (TIB). Ces traités fixent les conditions dans lesquelles les ressortissants et les entreprises d'un pays peuvent investir et définissent le niveau de protection juridique. Ils garantissent un traitement loyal, équitable et non discriminatoire. Les Etats membres ont conclu plus de 1000 TIB.

Axes d'action

- La **communication** présente la manière dont les nouvelles compétences de l'UE en matière d'investissement pourront stimuler la compétitivité et les échanges. Elle précise l'objectif qui sera d'obtenir de meilleurs résultats à l'échelle européenne que ceux obtenus individuellement par les Etats membres. La Commission élargira le champ des négociations commerciales actuelles à l'investissement et analysera les conditions dans lesquelles la conclusion d'accords d'investissements indépendants est désirable. Des accords sectoriels pourront être envisagés lorsqu'une approche globale se révélera impossible. Les accords devront garantir une protection des opérations complémentaires aux IDE, l'application du principe de non discrimination, de traitement équitable et de protection contre l'expropriation. L'applicabilité des dispositions de ces accords devra être assurée par l'introduction d'un règlement des différends entre Etat et investisseurs. Enfin en cas de litige, l'UE endossera seule la responsabilité internationale.

- Le **projet de règlement** garantit aux investisseurs étrangers et européens la certitude juridique pour les TIB existants et autorise l'UE à négocier de nouveaux traités d'investissement. Il établit également un cadre permettant aux Etats membres de rouvrir des négociations pour modifier un TIB existant et, sous certaines conditions, de conclure un nouvel accord bilatéral.

Suivi

Le projet de règlement est soumis à la procédure de codécision.

L'UE est simultanément le bénéficiaire et le destinataire d'investissements directs étrangers le plus important mondialement. En 2008, les flux sortants d'IDE s'établissaient à 348 milliards d'euros et les flux entrants à 199 milliards d'euros.

Les flux sortants se répartissaient en 2008 de la façon suivante : 121 milliards d'euros aux Etats-Unis, 6.1 milliards d'euros à Hong-Kong, 5.9 milliards d'euros au Japon, 4.7 milliards d'euros en Chine et 3.2 milliards d'euros en Inde.

Les Etats-Unis sont la principale source d'investissement en UE avec 50.4 milliards d'euros en 2008. Cette même année, le Japon a investi 7.2 milliards d'euros, l'Inde 3.6 milliards d'euros et Hong-Kong 2 milliards d'euros. La Chine a connu en 2008 un désinvestissement de 69 millions d'euros.

La Commission a ouvert, du 19 juillet au 31 octobre 2010, une consultation publique sur la protection de la propriété intellectuelle et son application dans les pays tiers.

Communication : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/july/tradoc_146307.pdf

Projet de règlement :

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/july/tradoc_146308.pdf

CONCURRENCE

Arrêt de la CJUE sur l'accès aux documents

Dans le cadre de l'arrêt rendu le **29 juin 2010** dans l'affaire *Commission/Technische Glaswerke Ilmenau*, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) précise les modalités relatives à l'accès aux documents lors d'une procédure de contrôle des aides d'Etat.

Rappel

Le Traité ainsi que le règlement du **30 mai 2001** relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, garantissent à tout citoyen de l'Union et à toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège dans un Etat membre, un droit d'accès aux documents des institutions, organes et organismes de l'Union.

Axes d'action

Dans le cadre d'une procédure d'examen des aides accordées par l'Allemagne à la *Technische Glaswerke Ilmenau*, ce dernier avait demandé à la Commission l'accès à l'ensemble des documents relatifs aux affaires le concernant. La Commission avait rejeté cette demande en invoquant la protection des activités d'enquête. La *Technische Glaswerke Ilmenau* avait alors introduit en recours en annulation.

Dans son arrêt, la CJUE rappelle que le règlement de 2001 confère au public un droit d'accès aux documents des institutions le plus large possible. Néanmoins, ce droit d'accès est soumis à certaines limites fondées sur des raisons d'intérêt public ou privé.

La Cour précise que lors d'un refus, l'institution doit le motiver en précisant en quoi l'accès à ce document pourrait porter concrètement et effectivement atteinte à son activité.

De plus, la CJUE considère que lors d'une procédure de contrôle des aides d'Etat, le refus d'une institution européenne peut être justifié par la présomption générale selon laquelle la divulgation de ces documents porterait en principe atteinte à la protection des objectifs des activités d'enquête. Cette présomption résulte du fait qu'à l'exception de l'Etat responsable de l'octroi de l'aide, les autres intéressés ne disposent pas du droit de consulter ces documents.

Dans cet arrêt la Cour fait preuve d'une lecture restrictive du règlement de mai 2001 et limite la possibilité d'obtenir des documents.

<http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=FR&Submit=rechercher&numaff=C-139/07>

FINANCES

Consultation sur la directive « abus de marché »

La Commission a ouvert le **28 juin 2010** une consultation publique sur la révision de la directive abus de marché (dite « MAD »).

Rappel

La directive « MAD » a été adoptée en **janvier 2003**. Elle garantit l'intégrité des marchés financiers contre les opérations d'initiés et les manipulations de marché.

Axes d'action

Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur :

- l'extension du champ d'application aux plateformes de négociations multilatérales et de gré à gré ainsi qu'à une plus grande variété d'instruments financiers (produits dérivés sur matières premières et instruments financiers dérivés). La possibilité d'inclure l'interdiction de tentative de manipulation de marché et d'adapter la définition « d'informations privilégiées » aux spécificités des produits dérivés sur les matières premières sont également évoquées,
- le renforcement des pouvoirs d'enquête et de sanctions des autorités compétentes ainsi que l'introduction de nouvelles exigences en matière de déclaration de transaction,
- la future Autorité européenne de supervision des marchés de valeurs mobilières (ESMA) qui pourrait favoriser la coopération entre superviseurs nationaux (en matière d'échange sous conditions d'informations ou de demande d'enquête) ainsi qu'avec les autorités compétentes des pays tiers,
- une amélioration du niveau d'harmonisation avec comme objectif la création d'un règlement unique. La suppression d'options ou d'exemptions (telle que le report de la divulgation d'une information) et la modification du seuil annuel de notification pour les sociétés cotées sont envisagés.

Suivi

La consultation publique est ouverte jusqu'au **23 juillet 2010**. La proposition de révision de la directive « MAD » devrait être présentée à l'**automne 2010**. Les mesures d'exécution feront l'objet d'une révision à un stade ultérieur.

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2010/mad/consultation_paper.pdf

Renforcement du cadre européen sur les fonds d'investissements

La Commission européenne a adopté, le **1^{er} juillet 2010**, des mesures d'exécutions renforçant la protection des investisseurs et l'efficacité du marché des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Rappel

La directive OPCVM a été adoptée en **décembre 1985** (et révisée en juillet 2009). Elle établit un régime d'obligations relatives aux investissements, aux fonds propres, à l'information, à la conservation des actifs et à la surveillance des fonds.

La Commission avait, en **février 2009**, demandé l'avis technique du Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières (CERVM), sur les mesures d'exécutions qu'elle pensait adopter.

Axes d'action

Les modifications adoptées par la Commission sont contenues dans les instruments suivants :

- une directive d'application alignant les exigences organisationnelles et les règles de conduite des sociétés d'investissements avec les exigences applicables pour les marchés d'instruments financiers (Mifid). Elle oblige les gestionnaires d'OPCVM à utiliser des procédures et des techniques fiables et efficaces dans la gestion des risques,
- un règlement d'application rendant obligatoire l'utilisation d'un nouveau document d'information normalisé et harmonisé. Il prévoit des méthodes précises pour le calcul du niveau de risque d'un fonds et des frais échus,
- une directive d'application instaurant des mesures de protection des investisseurs en cas de fusions d'OPCVM. La directive établit notamment une approche commune pour le partage d'information et des règles relatives à la liquidation, la fusion ou la division d'un OPCVM,
- un règlement d'application instaurant une procédure de notification et de coopération lors de la surveillance des activités transfrontalières des gestionnaires de fonds.

Suivi

Les Etats membres disposent de 12 mois pour transposer les deux directives dans leur droit national. Les règlements entreront en vigueur au **1^{er} juillet 2011**.

http://ec.europa.eu/internal_market/investment/ucits_directive_fr.htm

Adoption de la directive « Bâle III »

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord le **29 juin 2010** sur la 3^e proposition de révision de la directive sur les fonds propres réglementaires (CRD) dite « Bâle III ». Cette révision se concentre sur les politiques de rémunération bancaire et les exigences en capital pour les titrisations complexes et les produits financiers inscrits au portefeuille de négociation. L'accord a été adopté par le Parlement européen le **7 juillet 2010**.

Rappel

La Commission avait présenté le **13 juillet 2009** une série d'amendements à la directive CRD afin de mettre un terme aux incitations à la prise de risque excessive (Cf. dossier juillet 2009, n° 159). Cette troisième révision reprenait les recommandations émises en **janvier 2009** par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Axes d'action

Suite à sa révision, la directive CRD prévoit :

- une limitation des bonus (y compris les indemnités de départ à la retraite) conformément à des lignes directrices qui seront mises au point par la future Autorité bancaire européenne (ABE). Les bonus devront se conformer aux règles suivantes :

- un maximum de 30% du montant total devra être payé en liquide (20% dans le cas de bonus particulièrement élevés),

- un minimum de 50 % du montant total devra être payé au capital conditionnel ou en actions,

-le versement d'une part de la rémunération totale (entre 40 et 60 %) sera ajourné pour un minimum de 3 à 5 ans. Cette somme ne sera pas due si les investissements ne produisent pas les résultats escomptés.

Par ailleurs, les banques devront notifier au superviseur le nombre d'employés dont la rémunération dépasse le million d'euros,

- des règles plus strictes pour les institutions bancaires ayant reçu des aides publiques selon des lignes directrices mise au point par l'ABE. Afin d'éviter tout aléa moral, les dirigeants de ces institutions bancaires ne pourront pas toucher de bonus avant la reconstitution adéquate des fonds propres et le remboursement total des aides d'Etat,

-des ratios de fonds propres plus élevés pour les produits titrisés, y compris ceux inscrits dans le portefeuille de négociation.

Suivi

Les dispositions législatives sur les bonus s'appliqueront dès **janvier 2011** et les exigences en fonds propres entreront en vigueur en **janvier 2012**.

La Commission européenne devrait adopter une proposition au cours du **2^e semestre 2010** afin de procéder au 4^e processus de révision de la directive CRD. Cette révision a été précédée d'une consultation publique du 26 février au 16 avril 2010.

Il est essentiel de veiller à ce que les nouvelles normes en matière de fonds propres réglementaires, qui seront introduites lors de la prochaine révision de la directive CRD, ne conduisent pas à des difficultés de financement de l'industrie. Ce point a fait l'objet de discussions lors des dîners autour de Michel Pébereau, le 21 juin 2010, et de Christine Lagarde le 8 juillet 2010.

Le Comité de Bâle ne devrait pas rendre ses propositions de modification des normes dites de Bâle III avant le prochain sommet du G20 qui se tiendra à Séoul en **novembre 2010**. Cette réforme introduirait des obligations supplémentaires de réserves contracycliques. En raison d'un manque de convergence entre les parties, il est probable que le processus de révision prenne du retard.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0265+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Propositions de la Commission sur la gouvernance économique

La Commission européenne a présenté, le **30 juin 2010**, une communication préconisant des outils pour renforcer la gouvernance économique de l'UE.

Rappel

Le **12 mai 2010**, la Commission avait présentée une communication sur le renforcement de la gouvernance économique de l'UE. (Cf. dossier mai 2010, n° 168). La *Task Force* d'Herman Van Rompuy sur les mesures nécessaires pour améliorer la résolution de crise et parvenir à une meilleure discipline budgétaire poursuit ses travaux.

Axes d'action

La communication développe de manière plus concrète les pistes de réflexion de la communication du 12 mai 2010. La Commission précise que l'ensemble de ces propositions peuvent être adoptées dans le cadre du Traité de Lisbonne. Elle propose :

-mettre en place une **surveillance renforcée des politiques budgétaires macroéconomiques et des réformes structurelles**. La Commission mènera des évaluations annuelles des risques macroéconomiques (incluant un mécanisme d'alerte différencié selon l'appartenance à la zone euro) et recommandera au Conseil, si nécessaire, de déclarer un Etat en « situation de déséquilibres excessifs ». Le Conseil adoptera alors des recommandations spécifiques pour ce pays. La surveillance des réformes structurelles aura pour objectif de garantir des progrès conformes aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 » et sera soumise en cas d'insuffisance à la publication de recommandations par la Commission,

-adopter des **exigences minimales en matière de conception des cadres fiscaux nationaux** sur les normes comptables, le respect des obligations du Traité et le passage à une planification budgétaire pluriannuelle,

-prendre davantage en compte **la dette** dans l'application du Pacte de stabilité et de croissance (PSC). Il sera exigé des pays des ajustements plus rapide vers l'objectif à moyen terme d'équilibre budgétaire. Pour le volet correctif, il est proposé d'appliquer, de façon efficace et sur base d'une référence numérique claire, le critère de la dette lors de procédures pour déficits excessifs. La décision de lancer une telle procédure ne pourra être prise qu'après une analyse qualitative globale. En cas de non respect des recommandations, des sanctions devraient être appliquées,

-introduire un nouvel éventail d'**incitations/sanctions**. Pour le volet préventif, il s'agira de contraindre un Etat membre à déposer temporairement un certain montant sur un compte rémunéré et de conditionner le versement des fonds de cohésion à certaines réformes structurelles et institutionnelles. Le volet correctif sera complété par des mesures de réduction des financements provenant du budget européen (sans en affecter les bénéficiaires) et une suspension des crédits d'engagement pour les programmes pluriannuels. En cas extrême, l'annulation des engagements budgétaires pour l'année en cours pourra être envisagée,

-mettre en place d'un « **semestre européen** ». Au mois de janvier, la Commission publiera une évaluation annuelle de la croissance puis le Conseil donnera (fin février) ses orientations stratégiques que devront prendre en compte les Etats membres. Ces derniers devront soumettre simultanément leurs programmes nationaux de réformes et leurs programmes de stabilité et de convergence en avril. Enfin, le Conseil adoptera en juillet des recommandations spécifiques par pays qui devront être prises en compte lors de l'élaboration des budgets des années suivantes.

Suivi

La Commission présentera les propositions formelles contenues dans cette communication en **septembre 2010**. Cette communication contribuera aux travaux de la *Task Force* qui devrait présenter son rapport final **fin octobre 2010**.

Ce sujet ainsi que la nécessité de préserver le financement des entreprises ont été évoqué lors du dîner avec Christine Lagarde du 8 juillet 2010.

Dans une lettre adressée à Herman Van Rompuy, *BusinessEurope* a suggéré que soit effectués des tests de résistance des finances publiques à l'identique de ceux menés sur les principales banques européennes.

La Banque centrale européenne (BCE) a proposé, au sein des travaux de la *Task Force*, qu'il incombe aux pays mis en cause par la Commission de démontrer que la sanction envisagée est trop sévère. Une majorité qualifiée au sein du Conseil permettrait alors de supprimer la sanction. Cette proposition fait débat car elle nécessiterait une modification du Traité.

http://ec.europa.eu/economy_finance/articles/euro/documents/com_2010_367_en.pdf

MARCHE INTERIEUR

Consultation sur le processus d'évaluation mutuelle de la directive « Services »

La Commission européenne a ouvert, le **30 juin 2010**, une consultation publique dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle de la directive « Services ».

Rappel

La directive « Services », adoptée le **12 décembre 2006**, avait pour objectif l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur des services. Les Etats membres devaient transposer la directive dans leur droit national au plus tard le **28 décembre 2009**. L'exercice de transposition s'est révélé particulièrement difficile et des Etats membres n'ont pas encore intégralement transposé le texte. La directive prévoit un processus d'évaluation mutuelle d'un certain nombre de mesures nationales.

Axes d'action

Dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle actuellement en cours, la consultation porte sur les législations nationales concernant :

- **l'établissement des prestataires de services.** Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur la compatibilité des régimes d'autorisation (pour l'accès à une activité de service ou à son exercice) et du maintien de certaines exigences (telle qu'une restriction quantitative ou territoriale ou une exigence relatives à l'actionnariat d'une société) avec les principes de non discrimination, de proportionnalité et d'exigence impérieuse d'intérêt général. La consultation porte également sur la restriction aux professions réglementées. Elle doit être conforme au principe de proportionnalité, à l'objectif de garantie d'indépendance et d'impartialité et aux exigences limitant les possibilités pour les prestataires de services d'entreprendre des activités pluridisciplinaires,
- **la prestation transfrontière.** Les mesures nationales doivent se justifier par des raisons d'ordre, de sécurité, de santé publique et de protection de l'environnement et être conformes aux principes de non-discrimination et de proportionnalité.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **13 septembre 2010**. Un rapport sur le « processus d'évaluation mutuelle » sera transmis **avant fin 2010** au Parlement européen et au Conseil.

Enjeu de la directive « Services » : la Commission estime que les retombées économiques positives de sa transposition pourraient être comprises entre 60 et 140 milliards d'euros, soit un potentiel de croissance de 0.6 à 1.5 % du PIB.

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2010/services_directive/consultation_paper_fr.pdf

Livre vert sur la création d'un droit européen des contrats

La Commission européenne a présenté, le **1^{er} juillet 2010**, un Livre vert relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises.

Rappel

En **avril 2010**, la Commission avait créé un groupe d'expert chargé d'étudier la faisabilité d'un instrument de droit européen des contrats. Mario Monti avait remis à José Manuel Barroso, le **9 mai 2010**, son rapport sur une nouvelle stratégie pour le marché unique au service de l'économie et de la société européenne (Cf. dossier mai 2010, n° 168). Il y évoquait l'opportunité de mettre en place, notamment dans le domaine des contrats commerciaux, un cadre européen pouvant se substituer aux règles nationales (mais sans les remplacer) et qui constituerait un point de référence et un incitant à la convergence des régimes nationaux.

Axes d'action

Afin de faciliter les transactions transfrontalières le Livre vert expose les différentes options envisageables pour rendre le droit des contrats plus cohérent à l'échelle communautaire. Quelque soit l'instrument juridique employé, il devra ne pas introduire de contrainte supplémentaire, assurer un niveau de protection élevé des consommateurs et être exhaustif et autonome dans le domaine qu'il couvre. Ainsi il pourrait s'agir de :

- règles types de droit des contrats non contraignantes,
- une boîte à outil assurant la cohérence et la qualité des textes normatifs et destinée aux législateurs de l'UE,
- une recommandation relative au droit des contrats qui inviterait les Etats membres à intégrer un droit européen des contrats dans leur système juridique interne,
- un règlement instituant un instrument facultatif de droit européen des contrats conçu comme un second régime dans chaque Etat membre et qui pourrait être librement choisi pour régir les relations contractuelles,
- une harmonisation des droits nationaux des contrats au moyen d'une directive,
- la création d'un code civil européen se substituant à l'ensemble des règles nationales.

L'instrument choisi pourrait s'appliquer aux transactions entre entreprises et entre entreprises et consommateurs et ne viser à la fois les contrats transfrontaliers, les contrats nationaux et les contrats conclus en ligne. Son champ d'application matériel fait aussi l'objet de nombreux enjeux.

Une consultation publique a été ouverte sur ce document dans le but de recueillir l'avis des parties prenantes sur les actions envisageables.

Suivi

La consultation publique est ouverte jusqu'au **31 janvier 2011**. Selon les résultats de la consultation, la Commission présentera d'éventuelles propositions **d'ici 2012**.

Livre vert :

http://ec.europa.eu/justice_home/news/consulting_public/0052/consultation_questionnaire_fr.pdf

Groupe d'expert sur le droit des contrats :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/595&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Proposition sur le régime linguistique du brevet de l'Union européenne

La Commission européenne a présenté, le **1^{er} juillet 2010**, le projet de règlement sur les dispositions relatives à la traduction pour le brevet de l'UE.

Rappel

Au cours du Conseil Compétitivité des **3 et 4 décembre 2009**, les ministres de l'UE se sont mis d'accord sur le règlement instituant le brevet de l'Union européenne (Cf. dossier décembre 2009, n°163).

L'Office européen des brevets (OEB) est une organisation intergouvernementale qui accorde le brevet européen et qui aura également la charge du futur brevet de l'UE.

Axes d'action

- Selon le projet de règlement la demande de brevet devra être déposée dans une des trois langues (allemand, français ou anglais). Le brevet sera publié dans cette langue (version juridiquement contraignante) et les revendications (déterminant l'étendue de la protection conférée à l'invention) seront traduites dans les deux autres langues. Il s'agit du régime linguistique en vigueur à l'OEB. En cas de contentieux juridique, il pourra être exigé du titulaire d'un brevet qu'il produise à ses frais des traductions supplémentaires (dans la langue de la juridiction compétente ou du domicile du contrefacteur).

- La Commission européenne propose également l'introduction de mesures d'accompagnement :
 - une traduction automatique (n'ayant pas de valeur juridique) des brevets européens dans toutes les langues officielles de l'UE,
 - la possibilité de déposer une demande de brevet dans sa propre langue (qui n'est ni l'allemand, ni le français, ni l'anglais) et une prise en charge intégrale des coûts de traduction vers l'allemand, le français ou l'anglais par le biais d'une réduction des frais de dépôt.

- Une étude d'impact accompagnant le projet de règlement conclut que l'option proposée est la plus adaptée. Elle a comparée l'incidence économique de ce régime avec un régime uniquement en anglais, un régime trilingue (anglais, français, allemand) incluant une traduction des revendications dans les quatre autres langues officielles de l'UE les plus parlées et un régime trilingue avec une traduction des revendications dans l'ensemble des langues officielles de l'UE.

Suivi

Le projet de règlement devra être adopté à l'unanimité par le Conseil. Il s'agit du dernier élément nécessaire à la mise en place d'un brevet européen unique. Par ailleurs, l'adoption définitive du paquet législatif est conditionnée à l'avis que la Cour européenne de justice devrait rendre **courant 2010**, sur la compatibilité du système unifié de règlement des litiges en matière de brevets avec le Traité de Lisbonne.

Une conférence organisée conjointement par la Commission européenne et la Présidence belge du Conseil de l'UE, le **3 novembre 2010**, sera consacrée à la question des brevets et tout particulièrement à la mise en place d'un brevet de l'UE.

Le Cercle de l'Industrie s'était prononcé en décembre 2004 en faveur d'un régime linguistique unilingue pour le brevet européen. Une adoption prompte par les Etats membres du projet de règlement est souhaitable car il permettra la mise en place d'un système moins onéreux et moins complexe.

Mais l'Espagne et l'Italie s'opposent au régime linguistique proposé par la Commission au nom du principe de non discrimination entre les Etats membres. En cas d'échec d'un accord à l'unanimité, il est peu probable que la Commission envisage une procédure de coopération renforcée. Le Cercle de l'Industrie, en liaison avec le Medef et *BusinessEurope*, suit cette question de très près auprès des autorités françaises qui n'ont pas encore pris position officiellement mais qui pourraient soutenir un dispositif à 5 langues incluant l'espagnol et l'italien.

Dans une lettre du 8 juillet 2010 adressée à Nicolas Sarkozy, Laurence Parisot estime que la proposition de la Commission répond aux attentes des entreprises et appelle le gouvernement français à soutenir le projet de règlement même dans le cas où son adoption donne lieu à une coopération renforcée.

Proposition:

http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/docs/patent/trans_lation_arrangements/com2010_350_fr.pdf

Analyse d'impact :

http://ec.europa.eu/internal_market/indprop/docs/patent/trans_lation_arrangements/resume_impact_assesment_fr.pdf

Création d'un groupe d'expert de haut niveau sur les technologies génériques clés

La première réunion de ce groupe de haut niveau s'est tenue à Bruxelles le **13 juillet 2010**, en présence d'Antonio Tajani, commissaire en charge de l'Industrie et de l'Entrepreneuriat, de Neelie Kroes, commissaire en charge de la Stratégie numérique et de Maire Geoghegan-Quinn, commissaire en charge de la Recherche et de l'Innovation. Ce groupe a été créé suite à la publication d'une communication sur les technologies génériques.

Rappel

La Commission européenne a publié, le **30 juin 2010**, une communication intitulée « préparer notre avenir : développer une stratégie commune pour les technologies clés génériques dans l'UE ». Cette communication identifie les technologies génériques clés qui renforceront la capacité industrielle et innovatrice de l'UE. Il s'agit des nanotechnologies, de la micro et la nanoélectronique (y compris les semi-conducteurs), des matériaux avancés, de la biotechnologie et de la photonique.

Axes d'action

Le groupe d'expert de haut niveau est composé de 27 membres issus d'entreprises, d'associations européennes, de centres de recherches et du secteur public. Il est présidé par Jean Therme, directeur de la recherche technologique au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de Grenoble.

Le groupe d'expert devra :

- examiner la situation concurrentielle de ces technologies au sein de l'UE en se focalisant sur le déploiement industriel et leur rôle majeur dans le passage à une économie de connaissance à faible émission carbone,
- analyser les capacités de R&D des secteurs public et privé,
- faire des recommandations spécifiques en vue d'un déploiement industriel plus efficaces et élaborer une stratégie commune à long terme et un plan d'action.

Suivi

La Commission fera rapport des travaux du groupe d'expert de haut niveau au Conseil et au Parlement européen avant **fin 2010**. La Commission européenne devrait présenter en **septembre 2010** une nouvelle stratégie pour l'innovation et la recherche.

Communication :

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/ict/files/communication_technologies_cles_generiques_fr.pdf

Liste des membres du groupe de haut niveau :

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/ict/files/hlg_members_website_en.pdf

TRANSPORTS

Adoption de l'accord Ciel ouvert II

Une réunion du Conseil Transport a eu lieu le **24 juin 2010** à Luxembourg. L'événement majeur de ce Conseil est la signature de l'accord Ciel ouvert II avec les Etats-Unis et la décision de son application provisionnelle.

Rappel

L'accord Ciel ouvert a été conclu entre l'UE et les Etats-Unis en **2007**. Une feuille de route avait également été établie pour approfondir la portée de l'accord et de nouvelles négociations ont alors été engagées en **mai 2008**. Le **25 mars 2010**, les Etats-Unis et l'UE avaient annoncé être parvenus à un compromis sur un projet d'accord préliminaire (Cf. dossier mars 2010, n° 166).

Axes d'action

L'accord Ciel ouvert II avec les Etats-Unis prévoit un élargissement de l'accès des compagnies européennes au programme « *Fly America* ». Une libéralisation réciproque des règles en matière de propriété et de contrôle des compagnies aériennes (actuellement limitée à 25 % de participation étrangère dans les compagnies américaines) et une modification des restrictions européennes liées aux mesures de lutte contre le bruit à proximité des aéroports sont également envisagées. Par ailleurs, l'accord renforcera la coopération réglementaire dans le domaine de l'environnement, du social, de la sûreté tout en élargissant les compétences du comité mixte UE/Etats-Unis (en charge de la mise en œuvre de l'accord et de la coordination de la coopération réglementaire). Une clause de suivi garantit que les concessions faites par une des parties seront suivies par l'autre partie. Ainsi, sous réserve de modification de la législation européenne sur les nuisances sonores, les USA octroieront aux compagnies UE des droits supplémentaires pour l'exploitation de liaisons entre les Etats-Unis et des pays non-UE.

Suivi

Une réunion informelle du Conseil Transports se tiendra les **15 et 16 septembre 2010** à Anvers. La Commission devrait présenter le Livre Blanc sur la politique des transports d'ici **fin 2010**.

L'accord Ciel ouvert II doit être approuvé par le Parlement européen et ratifié par l'ensemble des Etats membres avant de pouvoir entrer en vigueur.

La Commission considère que la mise en œuvre intégrale de l'accord Ciel ouvert II pourra générer jusqu'à 12 milliards d'euros de retombées économiques et permettra de créer 80 000 emplois.

Rien ne prouve que le Congrès américain acceptera la réforme permettant aux compagnies européennes d'acquérir une participation majoritaire dans les compagnies aériennes américaines.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/trans/115487.pdf

ENERGIE

Prévisions mitigées concernant l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables en 2020

Le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne a publié, le **5 juillet 2010**, un rapport intitulé « *Renewable Energy Snapshots 2010* ».

Rappel

Au Conseil européen des **8 et 9 mars 2007**, les dirigeants européens s'étaient engagés à augmenter la part d'énergies renouvelables dans la quantité totale d'énergie consommée dans l'UE afin qu'elle atteigne 20 % d'ici 2020.

La directive du **23 avril 2009** relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables contraint les Etats membres à adopter un plan d'action national pour atteindre leurs objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables (Cf. dossier juillet 2009, n° 159).

Les Etats membres ont présenté leurs plans nationaux, le **30 juin 2010**. Neuf Etats membres prévoient une production d'énergies renouvelables supérieure à leurs objectifs (Bulgarie, Espagne, Grèce, Suède, Slovaquie, Allemagne, Pologne, Lituanie, Estonie) alors que cinq Etats membres prévoient d'être déficitaires (Belgique, Malte, Italie, Luxembourg, Danemark).

Axes d'action

- Le rapport observe que :
 - 62 % des capacités de production d'électricité installée en 2009 reposent sur des sources renouvelables (dont 38 % d'éolien),
 - 19.9 % de la consommation européenne d'électricité (en valeur absolue) provenait en 2009 des énergies renouvelables (l'hydroélectrique étant la source la plus importante).
- Le rapport estime qu'en 2020 les énergies renouvelables représenteront 20,3% de la consommation d'énergie finale en Europe et qu'elles produiront 35 à 40 % de la consommation totale d'électricité. Il considère que la production d'électricité provenant des renouvelables doit être plus importante qu'initialement prévu afin de pallier à l'absence de changements significatifs dans le secteur des transports.
- Le rapport prévoit un développement substantiel de la biomasse (à l'inverse de l'énergie hydraulique). Il souligne que les capacités de production d'énergie solaires concentrée demeurent limitées mais qu'elles augmentent de façon stable. Selon les prévisions des Etats membres, la production d'énergie solaire photovoltaïque sera en 2010 neuf fois supérieure à ce qui était espéré.

- Si l'ensemble de ces conclusions sont encourageantes et laisse présager que l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables sera atteint, le rapport souligne la limitation de la marge de manœuvre à disposition des Etats membres.

Ainsi, il recommande un engagement politique significatif dans les domaines suivants :

- l'accès équitable aux réseaux de distribution,
- le soutien en faveur de la recherche et du développement,
- l'adaptation des systèmes d'électricités aux énergies renouvelables.

Suivi

Ce rapport est publié annuellement par le CCR.

Selon des données publiées par Eurostat le 13 juillet 2010, 10,3% de la consommation finale brute d'énergie dans l'UE en 2008 provenait de sources renouvelables.

Le commissaire européen en charge de l'Energie, Günther Oettinger, s'est déclaré favorable à l'introduction d'un mécanisme européen de garantie des tarifs. Un tel mécanisme permettrait de soutenir le développement des énergies renouvelables.

http://re.jrc.ec.europa.eu/refsys/pdf/Snapshots_EUR_2010i.pdf

ENERGIE

Adoption du plan de réseau décennal de l'ENTSO-E

Le **30 juin 2010**, le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-E) a adopté son plan de réseau décennal (TYNDP).

Rappel

Adopté en **juillet 2009**, le 3^e paquet législatif énergie vise la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité en Europe et rassemble les gestionnaires de réseau de transport d'électricité et de gaz au sein de structures européennes. L'ENTSO-E a publié le **31 mars 2010** son plan de recherche et de développement pour les dix prochaines années (Cf. dossier janvier 2010, n°164).

Une consultation publique avait été ouverte, du 1^{er} mars au 11 avril 2010, par l'ENTSO-E afin de consulter l'ensemble des parties prenantes sur le sujet.

Axes d'action

Dans une tribune publiée le **15 juillet 2010** dans le *Financial Times*, Chris Huhne, Secrétaire d'Etat britannique à l'énergie et au Changement Climatique, Norbert Röttgen, ministre fédéral allemand de l'Environnement ainsi que Jean-Louis Borloo, ministre français de l'Ecologie et de l'Energie, plaident pour l'adoption unilatérale d'un objectif de 30% de réduction des émissions de CO2 d'ici 2020.

L'ENTSO-E, quant à lui, considère qu'en 2020 les énergies renouvelables ne permettront de couvrir que 25,5% de la demande d'électricité européenne. Selon ses prévisions, l'UE n'attendra que de justesse son objectif de 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'un des grands défis pour les gestionnaires de réseau est l'intégration des sources d'énergies renouvelables.

Le plan de réseau décennal :

- préconise des investissements substantiels dans les réseaux de transports et ce, à un rythme plus élevé que la situation actuelle,
- identifie sept ensembles régionaux où l'investissement est nécessaire. Ces projets représentent 42.100 km de lignes de transports neuves ou rénovées et requièrent des investissements d'une valeur de 23 à 28 milliards d'euros de la part des gestionnaires de réseau (excluant les aides publiques).

Suivi

Le prochain plan de réseau décennal sera publié en **juin 2012**. Une consultation publique est ouverte jusqu'au **2 septembre 2010** sur le programme de travail 2010-2011 de l'ENTSO-E.

Jean-Pierre Clamadieu, président de la commission développement durable du Medef et PDG de Rhodia, considère qu'un passage unilatéral de l'UE à un objectif de 30 % de réduction serait préjudiciable et handicaperait à long terme la compétitivité des industries européennes.

https://www.entsoe.eu/fileadmin/user_upload/library/SDC/TYNDP/TYNDP-final_document.pdf

ENVIRONNEMENT

Adoption du règlement sur la mise en œuvre du marché des enchères des quotas de CO2

Dans le cadre de l'adoption des mesures de la directive ETS, le comité « changement climatique » (comité composé d'experts nationaux et de membres de la Commission) a adopté, le **14 juillet 2010**, le projet de règlement fixant le fonctionnement du marché des enchères et le mécanisme d'allocation de quotas aux industries à partir de 2013.

Rappel

La Commission avait présenté son projet de règlement avec deux mois de retard le **6 avril 2010**. Les Etats membres avaient remis à la Commission le **27 avril 2010** leurs positions formelles sur le projet de règlement (Cf. dossier avril 2010, n°167) et la Commission leur avait transmis, le **1^{er} juillet 2010**, un nouveau projet.

Le **9 juillet 2010**, la Commission a adopté une décision fixant un plafond communautaire pour les émissions de CO2 à 1 926 876 368 tonnes/CO2 pour 2013. Ce niveau correspond à une diminution de 1.74% par rapport au plafond de la période 2008-2012.

Axes d'action

Le règlement fixe le fonctionnement du marché des enchères et le mécanisme d'allocation de quotas aux industries à partir de 2013. Il prévoit :

-la possibilité pour les Etats membres de s'engager dans une plateforme d'échange commune de l'UE ou de développer leur plateforme nationale propre. Cette clause valable jusqu'en 2015 pourra faire l'objet d'une révision en 2016 après consultation des parties prenantes sur les possibles distorsions et dysfonctionnements du marché carbone et du marché intérieur,

-la mise en place d'un organe de surveillance en charge de l'examen du fonctionnement des enchères mais sans pouvoir de sanction réel,

-un format d'enchère scellée à un tour, selon un prix de clôture uniforme. Un calendrier permettant la prévisibilité des enchères sera publié,

-la garantie d'un accès total, juste et équitable des PME et des petits émetteurs.

Suivi

La Commission va désormais transmettre le texte adopté au Parlement européen et au Conseil, qui disposeront de 3 mois pour l'étudier et en contrôler la conformité. Le règlement devant être opérationnel dès le **1^{er} janvier 2011**, la Commission lancera prochainement un appel d'offre pour la mise en place de la plateforme commune.

La Commission devrait adopter en **septembre 2010** de nouveaux plafonds communautaires pour les émissions de CO2 prenant en compte l'inclusion de nouveaux secteurs.

Dans le cadre de la poursuite de l'adoption des modalités de mise en œuvre de la directive ETS, la Commission devrait présenter prochainement sa proposition sur les meilleures technologies disponibles bénéficiant de l'allocation de quotas gratuits (« *benchmarks* ») dont l'adoption formelle doit avoir lieu en **2011**.

Le Cercle de l'Industrie, le Medef, l'AFEP ainsi que la Commission PRADA se sont positionnés fortement en faveur de l'adoption d'une plateforme unique dès l'élaboration du projet de règlement. Une solution de sortie pourrait être l'opposition du Parlement européen au projet de règlement. Cette option semble néanmoins peu probable car elle nécessite de justifier le non respect du critère de compatibilité avec le contenu ou le but de la directive ETS ainsi que de réunir une majorité de 369 députés.

ENVIRONNEMENT

Accord final sur la révision de la directive IPPC

Le Parlement européen a adopté le **7 juillet 2010**, en seconde lecture, la proposition de révision de la directive relative aux émissions industrielles, dite IPPC.

Rappel

La Commission avait proposé, le **21 décembre 2007**, une nouvelle directive relative aux émissions industrielles, sur la prévention et la réduction de la pollution, en remplacement de la directive adoptée en **1996** puis modifiée en **2003** et **2006** (Cf. dossier mai 2010, n° 168).

Le Parlement européen et le Conseil étaient parvenus à un accord politique le **16 juin 2010**.

Axes d'action

La révision de la directive IPPC introduit :

-des valeurs limite d'émissions plus strictes pour les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les particules de poussières, à partir de 2016. Les installations concernées doivent utiliser des méthodes de réduction de leurs émissions fondées sur les meilleures techniques disponibles,

-l'adoption (du document de) conclusion sur les meilleures techniques disponibles dans le cadre d'une procédure de comitologie (comité de réglementation),

-l'obligation pour les nouvelles centrales électriques de respecter ces nouvelles normes d'émissions dès 2012,

-la possibilité pour les grandes installations de combustion (y compris les centrales de combustion fossiles) d'attendre 2020 pour se conformer à ces nouvelles limites grâce à des « plans nationaux transitoires »,

-une exemption pour les installations plus anciennes dont l'exploitation cessera d'ici fin 2023 ou qui comptabiliseront 17500 heures d'exploitation après 2016,

-l'obligation pour les Etats membres définissant par dérogation des normes d'émissions moins strictes, de prouver que les coûts de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles sont disproportionnés en comparaison des bénéfices environnementaux pour des raisons de localisation géographique ou de caractéristiques techniques de l'installation (aucune dérogation ne pouvant aller au-delà de fin 2023).

Suivi

Le Conseil doit encore adopter formellement la proposition de révision à une date encore inconnue.

La Commission européenne a ouvert, le 28 juin 2010 une consultation publique sur la révision de la directive relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). Cette directive prévoit que tout projet susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement soit soumis à une évaluation environnementale avant son autorisation. La consultation est ouverte jusqu'au 24 septembre 2010.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0267+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR#BKMD-4>

TELECOMMUNICATIONS

Consultation sur la neutralité du net

Le **30 juin 2010** la Commission a ouvert une consultation publique sur la neutralité du net.

Rappel

Lors de l'adoption du Paquet Télécoms en **novembre 2009** (Cf. dossier novembre 2009, n° 162), la Commission s'était engagée à exercer un contrôle rigoureux de la neutralité et du caractère ouvert de l'internet.

La neutralité du net est un principe accordant l'égalité de traitement à toutes les données de l'internet (quelque soit leur contenu), indépendamment de leur origine ou de leur destination.

Axes d'action

Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur :

- la neutralité et l'accessibilité à l'internet. Sont principalement abordé l'existence de goulots d'étranglements, les problèmes susceptibles d'apparaître et l'adéquation de la réglementation,
- les aspects techniques de la gestion du trafic et notamment pour les fournisseurs l'obligation de transparence et de neutralité. La pertinence de l'élaboration de principes similaires de gestion du trafic pour les réseaux fixes et mobiles est évoquée,
- le niveau de concurrence entre les fournisseurs de service internet et les éventuels problèmes posés par la conclusion d'accords exclusifs. Les répondants doivent se prononcer sur l'adéquation des arrangements commerciaux et la nécessité d'investissements adéquats et suffisants dans les réseaux,
- les conditions de prestation de service (notamment les exigences de transparence) et leur surveillance ainsi que la coopération entre les autorités nationales de régulation pour la définition d'une approche commune,
- d'éventuelles craintes concernant la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la diversité culturelle sur l'internet.

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **30 septembre 2010**. Une communication sur la neutralité de l'internet devrait être publiée d'ici **fin 2010** par la Commission qui se prononcera alors sur la nécessité pour l'UE de garantir l'existence de conditions équitables ou d'en laisser la responsabilité au secteur.

http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomm/library/public_consult/net_neutrality/index_en.htm

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Questions institutionnelles	Création du Service européen d'action extérieure (SEAE)	Adoption par le Parlement européen de l'accord politique, le 8 juillet 2010.
Questions institutionnelles	Accord cadre régissant les relations entre le Parlement européen et la Commission	Un accord politique a été trouvé le 29 juin 2010 entre le Parlement européen et la Commission.
Elargissement	Adhésion de la Croatie	Approbation le 30 juin 2010, de dérogations à l'application intégrale de l'acquis communautaire en matière de fiscalité indirecte.
Commerce	Propriété intellectuelle	Ouverture d'une consultation publique le 19 juillet 2010 sur la protection de la propriété intellectuelle et son application dans les pays tiers. La consultation est ouverte jusqu'au 31 octobre 2010.
Finances	Paquet législatif renforçant la supervision financière	Suite à la rupture des négociations le 5 juillet 2010 entre le Parlement européen et le Conseil, le Parlement européen a adopté en session plénière le 7 juillet 2010 une série d'amendements et s'est abstenu d'approuver l'ensemble du paquet législatif
Compétitivité industrielle	Projet de recommandation portant sur l'inscription de 8 produits à la liste des substances autorisées (Annexe IV du Règlement REACH)	Lancement par l'ECHA d'une consultation publique du 7 juillet au 30 septembre 2010.
Energie	Proposition de règlement concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz	Accord en trilogue du Conseil, du Parlement européen et de la Commission, le 23 juin 2010.
Transports	Directive concernant le déploiement des systèmes de transport intelligents dans les transports routiers (STI)	Adoption en 2 ^e lecture, le 6 juillet 2010, par le Parlement européen du compromis trouvé avec le Conseil.